
BUREAU

Le jeudi 9 juillet 2026, le Bureau du Conseil d'Administration s'est réuni à 14h30 sous la présidence de Madame Aïcha BASSAL, Présidente du Bureau, suivant convocation qui a été adressée par voie électronique à chacun de ses membres.

Les membres du Bureau suivants étaient présents :

Mme Aïcha BASSAL
Mme Cécilia BLUMENTAL
Mme Fari SALIMY
M. Lucien BERTIN

Etaient représentés :

Mme Cécile BIR	⇒ Pouvoir à Mme BASSAL
Mme Cécilia BURGAUD	⇒ Pouvoir à Mme BASSAL

Absent excusé :

M. Christophe JOUIN

Assistaient également à la séance :

M. PATAY, Directeur Général,
Mme RENAUD-MARTIN, Directrice Générale Adjointe Habitat et Patrimoine,
M. ALBERT, Directeur Général Adjoint RSE et Communication,
M. GUILBAUD, Directeur des Ressources Juridiques et du Secrétariat Général,
M. RIVET, Directeur des Ressources Financières (*à partir de 16h16*),
Mme LABYT, Maîtrise qualifiée Juridique et Gouvernance.

Bureau du Conseil d'Administration

du 9 juillet 2026

Délibération n° 48/26 DGAHP

Objet : NANTES – BOUT DES LANDES BRUYERES – REGULARISATIONS FONCIERES AVEC LA VILLE DE NANTES ET NANTES METROPOLE (modifie partiellement la délibération du Bureau du Conseil d'administration n°132/19 du 11 décembre 2019)

Considérant que :

I – Contexte

Le 11 décembre 2019, le Bureau du Conseil d'administration a approuvé des régularisations foncières à titre gratuit avec la Ville de Nantes, Nantes Métropole et ERDF, dans le cadre de l'opération de réaménagement complet du quartier Bout des Landes-Bruyères (création de nouvelles rues, de stationnements, d'espaces publics et d'espaces verts résidentiels). Cette délibération précisait que les actes notariés seraient aux frais de l'aménageur de la ZAC, Nantes Métropole Aménagement (NMA).

La concession d'aménagement de l'opération Bout des Landes-Bruyères étant arrivée à son terme le 31 décembre 2021, les frais d'acte des biens à rétrocéder aujourd'hui ne peuvent plus être pris en charge par l'aménageur.

Il est donc proposé de modifier la délibération n°132/19 du 11 décembre 2019 pour approuver une prise en charge des frais d'actes par NMH, la Ville de Nantes et Nantes Métropole, au prorata des surfaces acquises par chacun.

Par ailleurs, il était prévu que la parcelle cadastrée OY 439 soit cédée par l'Office à ENEDIS (ex-ERDF). Il convient également de modifier la délibération n°132/19 du 11 décembre 2019 pour approuver finalement une cession de cette parcelle au profit de Nantes Métropole.

II – Actions proposées

Au regard du contexte précité, il est proposé de modifier la délibération n°132/19 du 11 décembre 2019 sur les deux points suivants :

- La prise en charge des frais d'actes notariés par NMH, la Ville de Nantes et Nantes Métropole au prorata des surfaces acquises par chacun (en lieu et place de l'aménageur)
- La cession à titre gratuit par NMH de la parcelle cadastrée OY 439 (soit 19 m²) au profit de Nantes Métropole (en lieu et place d'ENEDIS, ex-ERDF).

III – Conclusions

- . Vu l'article R.421-16 6° du CCH,
- . Vu la délibération n°132/19 du Bureau du Conseil d'Administration du 11 décembre 2019,
- . Vu la délibération n°09/26 du Conseil d'Administration en date du 13 mai 2026 portant délégation de compétence du Conseil d'Administration au Bureau,
- . Vu l'avis rendu par la Direction Régionale des Finances publiques, pôle d'évaluation domaniale,
- . Vu l'exposé qui précède,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AYANT DÉLIBÉRÉ

Approuve,

- La prise en charge des frais d'actes notariés par NMH, la Ville de Nantes et Nantes Métropole au prorata des surfaces acquises par chacun,
- La cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée OY 439 (soit 19 m²) au profit de Nantes Métropole.

La délibération n°132/19 du Bureau du Conseil d'Administration du 11 décembre 2019 est partiellement modifiée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des personnes présentes et représentées (6 voix).

Le 9 juillet 2026,



La Présidente du Bureau
Aïcha BASSAL